

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 22 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 28 septembre 2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES QUAIS DE LA GARE DE NIORT AVEC SNCF GARES ET CONNEXIONS

Titulaires et suppléants présents :

Pascal ADAM, Yannick ALLIROL, Stéphanie ANTIGNY, Sylvie AUDUSSEAU, Henri-Pierre BABEAU, Chloé BANLIER, Maxime BARATON, Fabrice BARREAULT, Sébastien BILLAUD, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Céline BONNET-DERISBOURG, Cédric BOUCHET, Yohann BOUILLON, Sophie BOUTRIT, Sophie BROSSARD, Alain CANTEAU, Anne-Sophie CATRIX, Simon CHARLES, Christelle CHASSAGNE, Dominique CHAUSSEY, Olivier D'ARAUJO, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Mickaël FOSSOUL, Annie-Laurence FOUREL, Daniel GUIGNARD, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Alain LECOMTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Jean-Claude MASSIAS, Sébastien MATHIEU, Loïc MICHAUD, Lucy MOREAU, Christine MOSCHENI, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Gilles NORMAND, Frédéric NOURRIGON, Michel PAILLEY, Sandrine PFLIER, Katia PONCELET, Guillaume RIOU, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Patricia ROCHER, Karine ROQUIER, Véronique ROUILLE-SURAU, Catherine ROUSSILLON, Christophe RUAAULT, Maximilien SAINT-CAST, Jean-François SALANON, Julie SIAUDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Victor TURPAUD-FIZZALA, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Judith VIEILLE, Nathalie VINATIER, Valérie VOLLAND.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Thibault HEBRARD, Baptiste PEYRAUD pouvoir à Yann JEZEQUEL, Olivier POIRAUD pouvoir à Lucy MOREAU, Florence VILLES pouvoir à François GUYON, Lydia ZANATTA pouvoir à Aurore NADAL.

Titulaire absent suppléé :

Richard PAILLOUX par Simon CHARLES.

Titulaires absents excusés :

Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Yasmine PELLETIER-GUILBARD.

Présidente de séance : Elisabeth MAILLARD

Secrétaire de séance : Catherine ROUSSILLON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT DURABLES - CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES QUAIS DE LA GARE DE NIORT AVEC SNCF GARES ET CONNEXIONS

Madame **Anne-Sophie CATRIX**, Vice-Présidente Déléguée, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu la Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;

Vu l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, et ses décrets d'application, SDA Ad'AP ;

Vu le schéma directeur d'accessibilité, agenda d'accessibilité programmée des services ferroviaires régionaux, adopté en séance plénière du 19 octobre 2015 ;

Vu la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire et l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF, dont le transfert des droits et obligations de SNCF Réseau à gares et connexions sur le périmètre des quais et accès aux quais dans les gares ;

1-Le contexte

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a confié aux Autorités Organisatrices de Transports (AOT) et aux propriétaires d'infrastructures, de rendre accessible toute la chaîne de déplacement à l'ensemble des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Ainsi, dans la continuité de l'opération d'aménagement des abords de la Gare de Niort et sans lien direct, SNCF Gares et Connexions est le Maître d'Ouvrage de cette opération.

Par délégation de l'état, la SNCF a élaboré le SDA Ad'Ap National relatif aux services ferroviaires nationaux.

Trois critères ont été retenus pour définir les arrêts prioritaires dont la mise en accessibilité était initialement prévue pour 2024. Les points d'arrêts ferroviaires concernés par le dispositif répondent à au moins une de ces conditions :

- la fréquentation : le point d'arrêt est fréquenté par plus de 1 000 voyageurs par jour,
- la proximité d'une structure d'accueil de personnes handicapées ou âgées : le point d'arrêt est situé dans un rayon de 200 m autour d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées (définie par l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles - ERP type 1 à 4 selon l'article R. 123-19 Code de la construction et de l'habitation),
- le maillage : le point d'arrêt ferroviaire se situe à moins de 50 km sur la même ligne d'un point d'arrêt accessible,

La gare de Niort répond au critère de la fréquentation. Il s'agit d'une gare prioritaire au titre du Schéma Directeur National d'Accessibilité. Initialement prévu d'être achevé fin 2025, le programme des opérations de mise en accessibilité des gares inscrites au Schéma Directeur National d'Accessibilité a été prorogé jusqu'à fin 2027.

La mise en accessibilité des quais a ainsi pour objectif de permettre le déplacement des personnes empêchées (PMR, personnes âgées, avec enfants en bas âge ...), tout au long de leur parcours en gare et en autonomie. Elle vise à :

- Fluidifier la chaîne de déplacement,
- Sécuriser les déplacements dans les emprises ferroviaires,
- Améliorer le confort de l'ensemble des voyageurs,

2-La situation plus particulière de la gare de Niort : une mise en accessibilité au bénéfice de tous faisant appel à une solidarité des collectivités

Depuis 2023 le dialogue est engagé pour convenir collectivement, Etat, SNCF Gares et Connexions, Région Nouvelle-Aquitaine et le bloc local (Ville de Niort et Communauté d'Agglomération du Niortais) du meilleur choix pour les usagers, en lien avec le projet de réaménagement des abords de la gare porté par la ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais livré en juin 2025.

Ainsi, après avoir étudié des solutions par passerelle, avec des variantes et la solution par le souterrain, cette dernière a obtenu l'assentiment du bloc local et l'aide exceptionnelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, au regard des trois critères suivants :

- **La meilleure compatibilité avec une gare biface** par la création de l'ouverture à l'Est vers la rue de l'industrie, en effet, le souterrain devient alors le meilleur accès pour tous à rendre accessible. La solution passerelle rendait l'accessibilité pour tous uniquement par l'entrée Ouest (la principale), les choix portés par les élus se sont tournés pour une accessibilité Est et Ouest pour tous ;

- **La mise en accessibilité du souterrain préserve les emprises au sol sur les quais et limite significativement les impacts paysagers** et des aménagements très discutables sur l'esthétique, cette solution préserve un espace déjà très occupé par des caténaires, des structures métalliques de support, des ombrières et du mobilier urbain. L'adaptation par le souterrain nécessitera uniquement l'implantation d'une cage d'ascenseur sur le quai 2, la cage d'ascenseur pour le quai 1 connaîtra une implantation au sein du bâtiment voyageur pour une pleine intégration ;
- **Le choix de l'option « souterrain »** implique un partage des coûts supplémentaires par le bloc des collectivités, soit un peu moins de 590 000 € (détail ci-après), la charge partagée **est raisonnable et acceptable au regard des bénéfices attendus pour les usagers de la gare et les habitants du territoire**. Cet investissement est à prendre en compte pour un temps longs sur une solution qui inscrira l'accessibilité pour tous les usagers sur l'ensemble du site.

Ainsi, le principe de solidarité des collectivités pour financer une solution la plus pertinente et pour le plus grand nombre a été mise en place entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais aux côtés des deux financeurs de fait, SNCF Gares et Connexions et l'Etat :

Le coût du projet est estimé à 10 270 000 € H.T en euros courants 2026, phase REA (cf. article 4 de la convention).

Le plan de financement proposé est le suivant :

<i>en € courants</i>	Montant de la phase REA	%
ETAT	4 849 997,23	47,2249%
Région Nouvelle Aquitaine	257 294,31	2,5053%
Communauté d'Agglomération du Niortais	146 871,27	1,4301%
Ville de Niort	146 871,27	1,4301%
SNCF Gares & Connexions	4 868 965,92	47,4096%
	10 270 000,00	100,0000%

La participation financière de la Communauté d'Agglomération du Niortais, au même titre que pour la ville de Niort, est de 146 871,27 €, avec des versements entre 2026 et 2028 (cf. détail dans la convention article 5.2)

Ainsi, il est proposé qu’une convention soit passée avec SNCF Gares et Connexions pour convenir des modalités de financement de cette opération sous maîtrise d’ouvrage SNCF Gares et Connexions.

Le Conseil d’Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide les termes de la convention jointe en annexe ;
- Engage une participation financière à hauteur de 146 871,27 € ;

- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous les autres documents relatifs à la présente convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Catherine ROUSSILLON

Anne-Sophie CATRIX

Secrétaire de séance

Vice-Présidente Déléguée

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».